

Info du comité central de la FPSL

Berne, 27 janvier 2011

Politique budgétaire de la Confédération dans les domaines de l'économie laitière et de l'agriculture

Des décisions importantes et concrètes ont été prises ces dernières semaines en faveur d'une économie laitière et d'une agriculture de production : en 2011, les aides octroyées à l'économie laitière restent inchangées et les fonds destinés aux exportations selon la loi chocolatière sont assurés.

Les suppléments pour le lait transformé en fromage restent inchangés en 2011

Dans le débat sur le budget 2011, le Parlement a fixé l'enveloppe financière destinée aux contributions à l'économie laitière à 292 millions de francs, ce qui représente 45 millions de francs de plus que proposé par le Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral a dès lors décidé, le 19 janvier 2011, de révoquer la réduction du supplément pour le lait transformé en fromage qui devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Celui-ci reste ainsi maintenu à 15 ct./kg de lait transformé en fromage. De même, le supplément de non-ensilage reste maintenu à 3 ct./kg de lait. Le regroupement et la coordination des forces des diverses organisations et représentants au niveau politique ont donc porté leurs fruits. La Fédération des Producteurs Suisses de Lait remercie tous les milieux impliqués pour leur grand engagement en faveur de cette importante revendication qui va dans l'intérêt de toute l'économie laitière.

Exportations « loi chocolatière » assurées en 2010

Lors de leur session de décembre 2010, les Chambres ont approuvé, sur proposition du Conseil fédéral, un crédit supplémentaire d'un montant de 15 millions de francs en faveur du fonds « loi chocolatière ». C'est grâce à la lucidité des milieux de l'administration fédérale et du secteur laitier, qui ont compris la grande importance de ce signal en faveur de la place de production et de commerce helvétique au sein du secteur de l'industrie alimentaire, que cette mesure a pu être prise. La loi chocolatière permet de prévenir le trafic de perfectionnement dans le domaine de la poudre de lait et du beurre et d'assurer les parts de marché de l'économie laitière suisse. La totalité des exportations effectuées en 2010 a ainsi pu être comptabilisée correctement.

Weststrasse 10
Postfach
CH-3000 Bern 6

Telefon 031 359 51 11
Telefax 031 359 58 51
smp@swissmilk.ch
www.swissmilk.ch

Suppression dès janvier 2011 de la déduction supplémentaire de la paie du lait

En **2011**, la Confédération met à disposition 70 millions de francs pour les exportations, selon le budget. Selon toute probabilité, ce montant ne suffira pas à maintenir les exportations prévues au moins au même niveau que jusqu'ici. La fixation préalable pour 2011 a révélé un besoin de 279 millions de kg de lait (équivalents lait entier), ce qui correspond au niveau de l'année précédente (2010 : 276 mio. kg). Les producteurs de lait paient via l'Interprofession du lait (IP Lait) une contribution de 0,5 ct./kg de lait commercialisé et une autre de 0,5 ct./kg de lait de centrale pour combler cette brèche. Le comité de l'Interprofession du lait a décidé le 25 janvier 2011 de financer rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2011 la totalité du solde non couvert par la Confédération avec ces contributions. La déduction directe supplémentaire (la contribution à l'IP Lait reste toutefois maintenue) de la paie du lait des producteurs introduite en 2010 est donc supprimée à la date du 31 décembre 2010 parce qu'elle ne s'avère plus nécessaire. En l'occurrence, cette déduction ne peut plus figurer dans le décompte de janvier 2011 des producteurs de lait de centrale.

Bonnes perspectives pour 2012

Dans le programme de réexamen des tâches, le Conseil fédéral avait prévu initialement d'amputer de 15 millions de francs les moyens financiers destinés au fonds « loi chocolatière » à partir de 2012, ce qui aurait ramené leur montant à 55 millions de francs. Pour diverses raisons (boucllement prov. du compte de la Confédération 2010, situation des cours monétaires), le Conseil fédéral est revenu en partie sur sa proposition antérieure. Il renonce entre autres à la réduction du budget « loi chocolatière » dans le but de ne pas faire augmenter encore la pression sur les secteurs d'exportation. Le 14 janvier 2011, la commission des finances du Conseil des États a pris connaissance de cette décision et l'a approuvée. Cela crée une base propice à la stabilité du secteur, si bien que l'enveloppe financière pourra être maintenue également en 2013 à au moins 70 millions de francs.

